Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_093-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 17 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 5
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Madame Noémie BROSSAULT

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Monsieur Michel MOREL, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Jacques ERTLE à Madame Hélène REUX, Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL, Monsieur Olivier PERSON à Madame Valérie LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-093

Marché public de travaux – Construction d'un multi-accueil de 42 places – Avenants

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22, 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

Vu la délibération n°2023-007 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 relative aux travaux de la crèche de Dinard,

Considérant le marché, Lot n°1 « Terrassements généraux - VRD », attribué à la société EXEM TP (11, rue Saint Coulban – 35540 MINIAC MORVAN) et notifié le 28 août 2023,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_093-DE

Considérant le marché, Lot n°7 « Serrurerie », attribué à la société [illegible] chèze, BP631 – 22600 LOUDEAC) et notifié le 29 août 2023,

Considérant le marché, Lot n°10 « Agencement », attribué à la société ARTMEN (ZA Confortland – 35520 MELESSE) et notifié le 25 août 2023,

Considérant le marché, Lot n°12 « Revêtements de sol - Faïence », attribué à la société LEBLOIS (8, rue de concise – 50240 SAINT JAMES) et notifié le 30 août 2023,

Considérant que, conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, les modifications des marchés précités sont dites de faible montant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (29 voix pour et une abstention M LEMOINE) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassements – VRD » présenté fixant le montant de la moins-value (- 4 786,53 € HT soit – 5 743,84 € TTC) et le nouveau montant marché (76 738,26 € HT soit 92 085,91 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°7 « Serrurerie » présenté fixant le montant des travaux supplémentaires (2 196,86 € HT soit 2 636,23 € TTC) et le nouveau montant marché (97 144,86 € HT soit 116 573,83 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°10 « Agencement » présenté fixant le montant des travaux supplémentaires (267,83 € HT soit 321,40 € TTC) et le nouveau montant marché (90 853,74 € HT soit 109 024,49 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°12 « Revêtements de sol - Faïence » présenté fixant le montant des travaux supplémentaires (633,39 € HT soit 760,03 € TTC) et le nouveau montant marché (94 894,11 € HT soit 113 872,93 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude tous les actes nécessaires relatifs à l'exécution du marché précité.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 17 juin 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE